

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière avec la Nouvelle-Calédonie relative à la participation pluriannuelle d'aide communale

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2022/138 du 12 octobre 2022,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer avec la Nouvelle-Calédonie l'avenant n°1 à la convention de participation financière relative à la participation pluriannuelle d'aide communale n° 22-3120/2021 du 23 décembre 2021.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le secrétaire de séance

 Yann Lecavelier

Le Maire,

 Georges Naturel


- DESTINATAIRES :
- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
 - PUBLICATION - 1
 - SAG - 1
 - TPS - 1
 - NOUVELLE-CALDONIE - 1

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 27 OCT. 2022
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ